

Concept de sélection pour le BMX Racing en vue de la participation aux Jeux Olympiques d'été de Paris 2024

Version : 27.01.2022, Update 1 : 18.03.2024

En cas de divergence, la version allemande (version signée) prévaut sur les autres versions.

1 Principe de base

Les directives de qualification (« Qualification System ») définies par la fédération internationale (FI) et le CIO, ainsi que les Directives relatives à la performance de Swiss Olympic pour les Jeux Olympiques d'été de Paris 2024 « Viser la performance et battre ses records » servent de base à l'élaboration du concept de sélection.

2 Date de la manifestation

Jeux Olympiques d'été de Paris 2024 : 26.07 – 11.08.2024

3 Nombre de participants / quotas

3.1 Dispositions du CIO relatives aux places de quota

Conditions de qualification selon les directives de la FI/du CIO

Au total, 24 hommes et femmes peuvent participer à condition d'être licenciés auprès d'une fédération cycliste reconnue par l'UCI, de disposer d'au moins 10 points UCI au 4 juin 2024 et d'être nés au plus tard le 31 décembre 2006 (ont ou auront au moins 18 ans en 2024).

Au maximum, 3 hommes et 3 femmes par nation peuvent prendre le départ.

Classement par nations UCI du 4 juin 2024 basé sur les résultats obtenus du 1^{er} août 2022 au 2 juin 2024.

Les places de qualification sont allouées en fonction du classement olympique 2022-2024 tenu par l'UCI. Les événements suivants comptent pour le classement avec les points UCI correspondants:

- Championnats du monde BMX Racing UCI 2023 et 2024
- Coupe du monde BMX Racing UCI: les 14 meilleurs résultats de la période de qualification
- Championnats d'Europe BMX Racing UEC: résultats des derniers Championnats d'Europe organisés
- Compétitions internationales (HC): les trois (3) meilleurs résultats de la période de qualification.
- Compétitions internationales (C1): les sept (7) meilleurs résultats de la période de qualification.
- Championnats suisses 2023

UCI Qualification Ranking

Les CNO classés 1-2 dans le classement par nations obtiennent 3 places de départ.

Les CNO classés 3-5 dans le classement par nations obtiennent 2 places de départ.

Les CNO classés 6-10 dans le classement par nations obtiennent 1 place de départ.

3.2 Critères de qualification selon les directives de la FI / du CIO

Les directives de la FI / du CIO s'appliquent conformément au

Qualification System – Games of the XXXIII Olympiad – Paris 2024, Union Cycliste Internationale (UCI)

4 Sélections

4.1 Prérequis pour la sélection

Afin que des athlètes puissent être proposés à la sélection, ils doivent reconnaître et appliquer les principes éthiques du sport. Cela signifie qu'ils ne doivent pas être mis en cause dans le cadre d'une enquête/d'un jugement en cours et qu'ils ne font pas ou n'ont pas fait l'objet de mesures ou de sanctions provisoires ou définitives.

4.2 Sélections définitives

Les sélections définitives sont décidées par la Commission de sélection de Swiss Olympic.

4.3 Période et compétitions de sélection

Toutes les compétitions définies par la fédération nationale et disputées pendant la période suivante seront prises en considération par la fédération pour évaluer les athlètes et motiver la proposition de sélection adressée à Swiss Olympic.

Période de sélection : 01.08.2023 – 19.05.2024

Compétitions prises en compte par la fédération nationale :

- Championnats du monde BMX Racing du 11 au 13 août 2023 à Glasgow (SCO)
- Toutes les Coupes du monde pendant la période de sélection (probablement 12).
- Championnats du monde BMX Racing du 16 au 18 mai 2024 à Rock Hill (USA)

Si une compétition de sélection est annulée, la fédération concernée peut, en accord avec Swiss Olympic, en désigner une autre dont les conditions permettent d'atteindre la performance exigée. D'autre part, si le niveau des participants à une compétition de sélection est faible et leur nombre peu important, Swiss Olympic peut annuler sa reconnaissance en tant que telle ou la pondérer différemment, après en avoir discuté avec la fédération concernée.

4.4 Critères de sélection

Critères principaux : **Hommes**

Pour pouvoir faire l'objet d'une proposition de sélection, les athlètes doivent alternativement remplir les critères suivants:

- Résultat dans le top 8 d'une compétition de BMX de la catégorie Elite prise en compte
- Résultat dans le top 3 d'une compétition de BMX M23 prise en compte

Critères principaux : **Femmes**

Pour pouvoir faire l'objet d'une proposition de sélection, les athlètes doivent remplir les critères suivants :

- Résultat dans le top 12 d'une compétition de BMX de la catégorie Elite prise en compte

Satisfaire aux critères de sélection ne débouche pas automatiquement sur une sélection pour les Jeux Olympiques d'été de Paris 2024.

Critères supplémentaires :

Si le nombre d'athlètes remplissant les critères principaux excède le nombre de places de quota disponible, la Commission de sélection de la fédération choisit quels sont les athlètes qui feront l'objet d'une proposition de sélection en fonction des critères supplémentaires suivants. Tous les critères supplémentaires ont le même poids.

- Potentiel évalué pour Paris 2024
- Résultats lors de manifestations de grande envergure précédentes : gestion de la pression
- Constance
- Forme actuelle

Athlète remplaçant ou remplaçante:

Une personne qui remplit les critères principaux mais qui n'a pas été retenue en raison des critères supplémentaires peut être proposée comme athlète remplaçant ou remplaçante. S'il reste plusieurs athlètes qui remplissent les critères principaux, mais qui n'ont pas été proposés pour la sélection, le plus prometteur ou la plus prometteuse en cas de participation est choisi(e) selon les critères supplémentaires ci-dessus.

4.5 Réattribution des places de quota

Si un pays ne profite pas de la totalité de son quota d'athlètes, la réattribution des places laissées libres n'est pas systématique. Une place de quota réattribuée (Reallocation) ne peut être occupée que par un athlète remplissant les critères de sélection définis au point 4.3. Un ou une jeune athlète susceptible de remporter un diplôme aux JO 2028 peut toutefois être proposé(e) pour la sélection.

4.6 Clause médicale

Les athlètes dont le potentiel d'obtention d'une médaille ou d'un diplôme est avéré peuvent bénéficier d'une réglementation spéciale pour motifs médicaux.

Le certificat médical doit être établi **directement** après le début de la maladie ou l'apparition de la blessure. La fédération compétente propose en même temps d'autres compétitions de sélection ou critères d'évaluation à Swiss Olympic.

4.7 Commissions de sélection

La *Commission de sélection de la fédération* comprend les membres suivants :

- Thomas Peter, Co-chef d'équipe Cycling (tranche en cas d'égalité des voix)
- Patrick Müller, Chef du sport de performance
- David Graf, entraîneur national BMX

La Commission de sélection de Swiss Olympic comprend les membres suivants :

- Ralph Stöckli, Chef de Mission (présidence et décision finale)
- Jürg Stahl, Président de Swiss Olympic
- Ruth Wipfli-Steinegger, membre du CE
- Matthias Kyburz membre du CE, représentant de l'Athletes Commission

La Commission de sélection de Swiss Olympic veille à ce que les propositions de sélection de la fédération prennent en compte et respectent les critères et directives susmentionnés, et approuve définitivement les sélections soumises par la fédération.

5 Communication

Le présent concept de sélection est établi en deux exemplaires à signer. Après approbation du chef d'équipe, il est publié l'été 2023, en même temps que les documents relatifs à l'ensemble des autres sports, dans le cadre d'une conférence de presse et sur le site Internet de Swiss Olympic.

La fédération s'assure que les athlètes et les entraîneurs impliqués ont vu et lu le concept de sélection et en ont pris connaissance.

Après la confirmation des sélections par la Commission de sélection de Swiss Olympic, le Chef de Mission informe oralement le chef d'équipe. Ce dernier transmet également les informations aux athlètes concernés oralement (même en cas de décision négative). Le Chef de Mission et le chef d'équipe décident de la date à laquelle le communiqué préparé par Swiss Olympic sera publié. Le chef d'équipe est responsable de la communication au sein de la fédération et doit prendre en compte le délai d'embargo.

6 Calendrier

Début de la période de sélection (selon le point 4.3).	01.08.2023
Fin de la période de sélection (selon le point 4.3).	19.05.2024
Obtention des places de quota par la fédération internationale	11.06.2024
Confirmation par Swiss Olympic des places de quota à la fédération internationale	25.06.2024
Date de la réattribution, le cas échéant	26.06.2024
Dépôt de la proposition de sélection auprès de Swiss Olympic par la fédération nationale	04.06.2024
Date officielle de la sélection	05.06.2024